

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 5-2026

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'ÉVOLUTION DU GYMNASSE "COSEC"

MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

ASCOREAL ET BEAUMONT INGENIERIE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'engager une étude de faisabilité sur l'évolution du gymnase "COSEC" de Saint Marcel,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la signature d'un marché pour une mission d'étude de faisabilité de l'évolution du gymnase "COSEC" de Saint-Marcel entre la ville de Saint Marcel et le groupement :

- SAS ASCOREAL – Les Terrasses des bruyères – Bâtiment C – 314 allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST, représentée par Monsieur Cyril GASQUET, agissant en qualité de Directeur Général,
- BEAUMONT INGENIERIE, 38 rue des aqueducs - Allée B - 69005 LYON, représentée par Monsieur Laurent BEAUMONT, agissant en qualité de Gérant.

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 6 475.00 € HT, soit 7 770.00 € TTC réparti comme suit :

- ASCOREL, pour un montant de 4 000.00€ HT, soit 4 800.00 € TTC.
- BEAUMONT INGENIERIE, pour un montant de 2 475.00 € HT, soit 2 970.00 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

